



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Le plafond de récupération de l'ASPA

Question écrite n° 12077

Texte de la question

M. Jean-Hugues Ratenon attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le plafond de récupération de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). L'augmentation du plafond de récupération de l'ASPA qui est passé à compter du 1er septembre de 100 000 à 150 000 euros, reste une petite avancée. La rareté du foncier, le prix des terrains et des bâtis qui explosent et le plafond de 150 000 euros est vite dépassé à l'île de La Réunion. C'est pourquoi il serait judicieux de supprimer ce plafond. Des personnes qui ont travaillé dur toute leur vie et sont parvenues à avoir un bien et un bout de terrain préfèrent ne pas faire valoir leur droit à l'ASPA pour ne pas mettre en difficulté leurs enfants qui devront rembourser les sommes perçues. Le montant de cette allocation doit être revalorisé : pas une seule personne âgée ne doit être en dessous du seuil de pauvreté pour qu'elles puissent vivre dans des conditions dignes. Il lui demande quelle sera sa position pour le prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale sur le plafond de récupération de l'ASPA.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Hugues Ratenon](#)

Circonscription : Réunion (5^e circonscription) - La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12077

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 octobre 2023](#), page 8968

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)